



D_2023_44
SILL

DÉCISION du Président Créance d'eau impayée

Le Président de atlantic'eau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5711-1, L.5211-1 et L.5211-10,

Vu la délibération du Comité syndical d'atlantic'eau CS_2020_30 en date du 25 septembre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité syndical au Bureau syndical et au Président,

Vu l'arrêté AR_2020_20 d'atlantic'eau en date du 4 novembre 2020 définissant la délégation de fonction et de signature à Monsieur Raymond Charbonnier, 3ème Vice-Président, en charge des relations avec les usagers du service,

Vu la décision D_2022_156 d'atlantic'eau en date du 9 novembre 2022 par laquelle le Vice-Président d'atlantic'eau décide de procéder à l'annulation partielle des titres 6718/2021 et 2915/2022,

Vu la décision D_2023_07 d'atlantic'eau en date du 24 janvier 2023 par laquelle le Vice-Président confie au Trésor Public le recouvrement de la créance due par l'abonné référencé 06 736 006 506901 01,

Considérant le titre 172/2023 émis par les services d'atlantic'eau le 1^{er} février 2023 pour un montant total de 79.24 € se détaillant comme suit :

- 40.01 € : part distribution de l'eau de la facture n°22110 du 4 janvier 2022,
- 53.00 € : pénalité pour frais de relance,
- -13.77 € : part distribution de l'eau de la facture d'arrêt de compte n°22204 du 31 janvier 2022,

Considérant le mail de l'abonné référencé 06 736 006 506901 01 adressé aux services d'atlantic'eau le 20 février 2023 par lequel celui-ci sollicite des explications sur le titre précité au vu de la décision D_2022_156 du 9 novembre 2022,

Considérant que le titre 172/2023 n'aurait pas dû être émis au vu de la décision prise par atlantic'eau relative à la prise en compte de la résiliation de son contrat au 29 janvier 2021,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'abandonner le recouvrement de la créance ci-dessous et en conséquence d'annuler le titre 172/2023 :

REFERENCE	COMMUNE	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
06 736 006 506901 01	ST-ETIENNE-DE-MONTLUC	24.87	1.37	26.24
Pénalité :				53.00

Envoyé en préfecture le 20/03/2023

Reçu en préfecture le 20/03/2023

Publié le

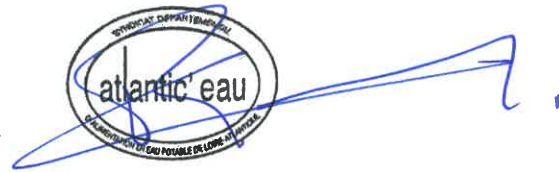
ID : 044-254401094-20230315-D_2023_44-AU

S²LO

Fait à Nantes, le

15 MARS 2023

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président en charge des relations
avec les usagers du service,
Raymond CHARBONNIER



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
 - sa transmission en Préfecture le 20/03/2023
 - de sa publication sur le site www.atlantic-eau.fr le 20/03/2023
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication